

Contrat d'Accompagnement Personnalisé - Conditions générales

1. CHAMP D'APPLICATION : Toute prestation accomplie par *SeniOr* est régie par les présentes Conditions Générales. Celles-ci seront signées par le co-contractant pour prise de connaissance et accord, préalablement à l'accomplissement des prestations. Le cas échéant, toute dérogation aux Conditions Générales devra faire l'objet d'un accord écrit.

2. EXÉCUTION DES PRESTATIONS : *SeniOr* garantit l'exécution des prestations auxquelles il s'est engagé, sauf en cas de force majeure.

Les prestations à accomplir par *SeniOr* seront définies lors de la signature du Contrat d'Accompagnement Personnalisé. Si elles sont successives et/ou répétitives, elles pourront faire l'objet d'un contrat d'abonnement.

3. PAIEMENT DU PRIX : Le prix fixé dans le Contrat d'Accompagnement Personnalisé comprend les frais de déplacement jusqu'au lieu de résidence de la personne bénéficiaire de l'assistance. Si des prestations sont accomplies par *SeniOr* en dehors de cette adresse au-delà d'un rayon de 20 km, les frais de déplacement pour les kilomètres supplémentaires seront facturés conformément aux conditions fixées dans les conditions particulières du contrat. Le Contrat d'Accompagnement Personnalisé précise les prestations convenues, leur prix, et les modalités de paiement du prix des prestations. Aucun acompte n'est demandé lors de la conclusion du contrat. Néanmoins, en cas de contrat d'abonnement, une provision dont le montant sera déterminé dans les conditions particulières du contrat sera constituée lors de la conclusion de celui-ci. Cette provision sera restituée lors de la résiliation du contrat après constatation de l'accomplissement complet des obligations du co-contractant.

4. RÉCLAMATIONS : Toute contestation ou réclamation concernant l'exécution du contrat devra être formulée par écrit dans un délai impératif de 8 jours calendrier à compter du lendemain de la prestation concernée, avec indication précise des motifs.

5. GARANTIE : Les obligations assumées par *SeniOr* en exécution du Contrat d'Accompagnement Personnalisé sont des obligations de moyen, ce qui signifie que les engagements de *SeniOr* consistent à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour réaliser les actes et démarches convenus. En aucun cas, *SeniOr* ne garantit un résultat particulier de l'accomplissement de ses prestations.

6. CHOIX DES PRESTATAIRES - GARANTIE DE MORALITE ET RESPONSABILITE : Sauf mention dans les conditions particulières du contrat, *SeniOr* choisit librement les prestataires qui accompliront les prestations prévues dans le Contrat d'Accompagnement Personnalisé. Toutefois le·la bénéficiaire ou son représentant conserve un droit de regard total sur les personnes intervenant à son domicile ou l'accompagnant.

SeniOr garantit que toute personne accomplissant des prestations en son nom sera titulaire d'un certificat vierge de bonne vie et mœurs.

De même, *SeniOr* garantit que toute personne accomplissant des prestations en son nom sera couverte par une assurance en responsabilité civile professionnelle.

7. RÉSILIATION : Tout contrat d'abonnement pourra être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de deux semaines, notifié par courrier recommandé, ou par tout autre moyen de communication comportant

la preuve formelle de la prise de connaissance par le destinataire du contenu de la notification. Le préavis prend cours le premier lundi qui suit sa notification.

8. ANNULATION ET RUPTURE DU CONTRAT : Le contrat sera considéré comme nul en cas de fausse déclaration de la part du co-contractant de *SeniOr*, notamment quant à la situation médicale de la personne bénéficiaire. En ce cas, le contrat sera rompu sur le champ et les sommes déjà perçues seront conservées par *SeniOr* à titre d'indemnité, sous réserve du droit de celle-ci de postuler l'indemnisation de tout autre préjudice dument établi qui lui aurait été causé par le manquement constaté.

Chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans préavis en cas de faute grave commise par l'autre partie, ou par la personne bénéficiaire si celle-ci n'est pas partie au contrat. Sera considéré comme faute grave, notamment, tout comportement, geste ou propos insultant, dénigrant, harcelant, ou contraire aux bonnes mœurs. Cette rupture sera notifiée par courrier recommandé, ou par tout autre moyen de communication comportant la preuve formelle de la prise de connaissance par le destinataire du contenu de la notification. La partie ayant rompu le contrat dans ces conditions se réserve le droit de postuler l'indemnisation de tout préjudice qui lui aurait été causé.

9. RETARD DE PAIEMENT – MAJORATION FORFAITAIRE - INTÉRÊTS MORATOIRES :

En cas de non-paiement à échéance et après relance restée sans réponse dans un délai de 15 jours, des intérêts de retard conventionnels de 5 % pourront être appliqués, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15 € maximum pour frais administratifs.

10. COMPÉTENCE TERRITORIALE – LOI APPLICABLE : En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons seront seuls compétents, et le cas échéant, la Justice de Paix du canton de Soignies.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les conditions particulières du contrat ainsi qu'aux présentes conditions générales de vente, seul le droit belge sera d'application.